

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIGUE CORSE D'ECHECS »

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre 2011 - 2013 et tout acte d'exécution (convention, arrêté, avenant), liant la Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse d'Echecs.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Soutien financier de la collectivité Territoriale de Corse à la Ligue Corse d'échecs.

Les échecs constituent une activité majeure en Corse compte tenu du nombre important de pratiquants. Depuis 1998, date de création de la Ligue Corse d'Echecs, à ce jour le nombre de licenciés n'a cessé de croître, passant de 250 à 4850, ce qui témoigne de l'engouement populaire que connaît ce sport en Corse. L'objectif affiché de la part des membres de la ligue étant d'atteindre le nombre de 6 000 licenciés à la fin de l'année 2013.

Pour parvenir à cet objectif, la Ligue Corse est fortement présente en milieu scolaire où elle forme environ 6 000 élèves (25 000 depuis 1998). Ce développement de masse est salué au niveau international grâce notamment au soutien de l'ensemble des institutions de l'île (Rectorat, CTC, Conseils Généraux, mairies).

Ainsi, elle s'engage à développer la pratique des échecs pour le plus grand nombre et assurer, dans le temps scolaire et périscolaire, 6 000 heures d'enseignements par an au sein des écoles primaires, collèges et lycées.

De plus, elle vise à développer l'apprentissage des échecs en synergie avec les différents clubs insulaires, notamment en faveur des publics les plus défavorisés. Aussi, elle entend privilégier la pratique des échecs dans les zones rurales en développant des compétitions de portée territoriale et internationale.

La ligue a également pour objectif de former l'élite insulaire par un encadrement spécifique de haut niveau, et favoriser la participation des meilleurs joueurs insulaires à des tournois de haut niveau.

Par ailleurs, la ligue corse est signataire de la « Charte pour la langue corse ». Elle s'engage ainsi à promouvoir la langue corse et à adopter une politique de bilinguisme dans toute sa communication et ses supports pédagogiques (mensuel « Scaccanate » et sa version numérique « Numeria »).

Compte tenu de la diversité des actions menées et des besoins de la Ligue Corse d'Echecs, celle-ci sollicite l'intervention de plusieurs dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse. Aussi, je vous propose de réunir l'ensemble de ces aides au sein d'une convention cadre triennale pour la période 2011 à 2013. Celle-ci constitue un document unique permettant une meilleure lisibilité des aides accordées par la Collectivité Territoriale de Corse à la Ligue Corse d'Echecs.

Cependant, la signature de cette convention n'exonèrera pas la ligue du dépôt des dossiers auprès des services instructeurs. Chaque action donnera lieu à la prise d'une convention d'application ou d'un arrêté attributif de subvention selon le montant de l'aide attribuée.

Pour 2011, l'aide financière attribuée est répartie et imputée sur les programmes suivants :

Action	Direction	Montant Subvention 2011	Imputation budgétaire	Intitulé
Fonctionnement 2011 de la Ligue Corse d'Échecs	<i>Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports</i>	100 000 € (dont 15 000 € emploi)	Prog. 4211 F- SPORT - Chap.933 - Fonction 32 - Compte 6574	Aide aux Structures (dont emploi sportif - 1 poste - 1 ^{ère} année)
Sport - Manifestations sportives	<i>Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports</i>	3 000 €	Prog. 4211 F- SPORT - Chap.933 - Fonction 32 - Compte 6574	Manifestations sportives 2011
Edition et outil pédagogique : « scaccanate » et version numérique « numéria »	<i>Direction de la langue corse</i>	10 000 €	Prog 4811-F Chapitre 932 Fonction 28 Compte 6574	Langue corse formation
Aides à la réalisation d'un manuel d'échecs bilingues	<i>Direction de la langue corse</i>	8 000 €	Prog 4811-F Chapitre 932 Fonction 28 Compte 6574	Langue corse formation
Stages d'échecs en langue corse	<i>Direction de la langue corse</i>	8 000 €	Prog 4812-F Chapitre 933 Fonction 312 Compte 6574	Langue corse culture
Professionnalisation des animateurs de la ligue	<i>Direction de la formation</i>	70 000 €	Prog 4411-F Chapitre 931 Fonction 11 Compte 6574	Formation professionnelle et apprentissage
Promotion des actions	<i>Service de la communication</i>	40 000 €	Prog 5611F Chapitre 930 Article 6574 Opération 5611 F 0226	Communication

Convention CTC / Ligue Corse d'Echec

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le **Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Paul GIACOBBI**, autorisé par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 10/221 AC du 16 décembre 2010 et par la délibération n° 11/121 AC du 27 mai 2011,

d'une part,

ET :

L'association Ligue Corse d'Echecs représentée par **Monsieur Léonard BATTESTI, Président**, autorisé par décision du Comité Directeur du 14 février 2010,

d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),
- VU** la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier,
- VU** la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du Sport,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant vote du budget primitif 2011 de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 11/121 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2011 portant attribution d'une subvention de la Collectivité Territoriale de Corse à l'association Ligue Corse d'Echecs pour les années 2011 à 2013, adoptant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer,
- VU** les règlements des aides de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONTRAT

La Collectivité Territoriale de Corse, constatant l'adéquation du programme d'activités de la Ligue Corse d'Echecs avec la politique qu'elle entend mener tant en matière sportive qu'en matière de promotion et d'utilisation de la langue corse, décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. Celle-ci a pour objet de préciser les objectifs que la Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse d'Echecs s'assignent d'un commun accord.

Il appartient en particulier à la Ligue Corse d'Echecs de coordonner et d'encadrer cette activité en Région Corse.

Des programmes annuels fixeront précisément la programmation de chaque saison.

Pour 2011, la programmation annuelle de « l'association » est portée en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de trois ans (2011- 2013) à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement pendant une durée de trois ans les objectifs généraux poursuivis par Ligue Corse d'Echecs dans le cadre de son programme d'activités.

L'aide financière accordée est destinée exclusivement à l'association Ligue Corse d'Echecs pour les missions d'intérêt général qui ont été fixées conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse.

La Ligue Corse d'Echecs s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

La Ligue Corse d'Echecs, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse selon les dispositions du présent contrat.

L'association s'engage :

* à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, signé par le Président de l'association Ligue Corse d'Echecs ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la Collectivité Territoriale de Corse dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 ;

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

* dans la mesure où elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, à transmettre également, à la Collectivité Territoriale de Corse, tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association Ligue Corse d'Echecs communiquera sans délai à la Collectivité Territoriale de Corse copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'association Ligue Corse d'Echecs informera également la Collectivité Territoriale de Corse, en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : APPORT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Pour les exercices de 2011 à 2013, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 717 000 euros.

La subvention 2011, d'un montant de 239 000 euros est répartie et imputée respectivement sur les secteurs et programmes suivants :

Action	Direction	Montant Subvention 2011	Imputation budgétaire	Intitulé
Fonctionnement 2011 de la Ligue Corse d'Echecs	<i>Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports</i>	100 000 € (dont 15 000 € emploi)	Prog. 4211 F- SPORT - Chap.933 - Fonction 32 - Compte 6574	Aide aux Structures (dont emploi sportif - 1 poste - 1 ^{ère} année)
Sport - Manifestations sportives	<i>Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports</i>	3 000 €	Prog. 4211 F- SPORT - Chap.933 - Fonction 32 - Compte 6574	Manifestations sportives 2011
Edition et outil pédagogique : « scaccanate » et version numérique « numéria »	<i>Direction de la langue corse</i>	10 000 €	Prog 4811-F Chapitre 932 Fonction 28 Compte 6574	Langue corse formation
Aides à la réalisation d'un manuel d'échecs bilingues	<i>Direction de la langue corse</i>	8 000 €	Prog 4811-F Chapitre 932 Fonction 28 Compte 6574	Langue corse formation
Stages d'échecs en langue corse	<i>Direction de la langue corse</i>	8 000 €	Prog 4812-F Chapitre 933 Fonction 312 Compte 6574	Langue corse culture
Professionalisation des animateurs de la ligue	<i>Direction de la formation</i>	70 000 €	Prog 4411-F Chapitre 931 Fonction 11 Compte 6574	Formation professionnelle et apprentissage
Promotion des actions	<i>Service de la communication</i>	40 000 €	Prog 5611F Chapitre 930 Article 6574 Opération 5611 F 0226	Communication
TOTAL		239 000€		

La participation de la CTC (2011-2013) se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant global de l'aide s'établit à 239 000 euros et représente 41 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 582 000 Euros.

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par décision du Conseil Exécutif sur la base des dossiers constitués pour chacun des domaines concernés.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 239 000 euros ;
- pour la troisième année : 239 000 euros.

Le montant des aides pour la deuxième et troisième année sera arrêté chaque année par les instances habilitées, sur la base des dossiers présentés au titre de chaque exercice.

Pour l'exercice 2011, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Association Ligue Corse d'Echecs
2 rue du Commandant L'Herminier
20200 BASTIA
BANQUE : CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE
- Guichet BDF St Nicolas
N° Compte : 12006 00030 30314178010 32

Le versement de l'aide s'effectuera selon les modalités définies dans chaque convention d'application ou arrêté attributif de subvention, établi par chaque Direction pour la demande de subvention qui la concerne.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Au terme de la convention, l'association Ligue Corse d'Echecs remet dans un délai d'un mois à la Collectivité Territoriale de Corse un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, sur pièces et éventuellement sur place, est réalisé par la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse des conditions d'exécution, de la convention par l'association Ligue Corse d'Echecs, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité Territoriale de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base du compte rendu financier joint en annexe du dossier de demande de subvention. Elle portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation sera conduite par la Collectivité Territoriale de Corse. Elle se déroulera tout au long du déroulement du projet.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS NON UTILISEES

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées par la Ligue Corse d'Echecs seront restituées au compte de celle-ci.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Afin de promouvoir les actions qu'elle mène au niveau régional, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement la Ligue Corse d'Echecs selon les modalités précisées dans la présente convention.

La ligue Corse d'Echecs s'engage à mentionner le soutien de la CTC, dont elle bénéficie au titre de la présente convention, sur tous les documents réalisés et diffusés à l'occasion des manifestations qu'elle organise, y compris d'éventuels documents dématérialisés, ainsi que sur tous les supports déployés dans le cadre de la logistique de ces épreuves, en apposant sur ces documents et supports le logotype de la CTC correspondant à sa charte graphique. La Ligue Corse d'Echecs s'engage à réserver mensuellement une page à la CTC pour insertion dans « Scaccanate ».

En outre, La Ligue Corse d'Echecs s'engage à signaler son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens mis en œuvre pour contribuer à la médiatisation des manifestations précitées.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par l'association Ligue Corse d'Echecs, par l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves de l'association Ligue Corse d'Echecs à en appliquer les modalités, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de sa résiliation qui devient effective un mois après l'envoi à l'association Ligue Corse d'Echecs par le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Ligue Corse d'Echecs, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En double exemplaire

**Le Président de l'association
Ligue Corse d'échecs,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Léonard BATTESTI

Paul GIACOBBI

ANNEXE 1 : PROGRAMMES D'ACTIVITES 2011

Par conséquent, la Ligue Corse d'Échecs s'engage à :

- Développer les Echecs pour le plus grand nombre se fixant comme objectif 6 000 licenciés fin 2013,
- Assurer, dans le temps scolaire et péri-scolaire, dans le cadre de la convention signée par la Fédération Française des Echecs avec le ministre de l'éducation nationale le 31 janvier 2010, conformément à la convention signée avec le Recteur de l'Académie de Corse le 10 juin 2008, 6 000 h d'enseignements par an (écoles primaires, collèges et lycées),
- Développer l'apprentissage des Echecs à travers des « Case di i Scacchi » et par une synergie avec les clubs d'Echecs insulaires plus particulièrement auprès des publics les plus défavorisés,
- Privilégier, dans son dispositif territorial, la pratique des Echecs dans les zones rurales :
 - Développer des compétitions de portée territoriale : en fin d'année scolaire, des tournois concernant 6 000 jeunes :
 - Organiser, tout au long de l'année, une trentaine de tournois, dans toutes les régions de l'île et ouverts à tous,
 - Organiser un Championnat de Corse jeunes, un championnat de Corse individuel, des championnats de Corse par équipes (clubs et jeunes), un championnat de Corse de Blitz (parties très rapides), un Championnat de Corse de parties rapides, un championnat de Corse des collèges et lycées.
 - Développer des compétitions de portée internationale :
 - Organiser en mai à Porto-Vecchio un match des champions, destiné aux scolaires de la région,
 - Co-organiser à Calvi, en avril-mai, un tournoi international ouvert aux espoirs insulaires,
 - Soutenir le Corsican Circuit (organisé le Corsica Chess Club et l'Echecs Club Ajaccien) par la mise en place de trophées des jeunes à Bastia et Ajaccio durant la manifestation.
- Former l'élite insulaire par un encadrement spécifique de haut niveau et favoriser la participation des meilleurs joueurs insulaires à des tournois de haut niveau.
- Développer des outils pédagogiques :
 - Mensuel « Scaccanate » distribué gratuitement aux 6 000 scolaires bénéficiant de l'enseignement des échecs,
 - Manuels pour tous niveaux de jeu,
 - Apprentissage et perfectionnement via un site internet et la création d'une web TV échecs,
 - Formation régulière des formateurs salariés et vacataires de la ligue.
- Promouvoir la Langue Corse et le Bilinguisme :

La ligue corse d'échecs est signataire de la « Charte pour la langue corse » et s'engage, en conséquence, à une promotion de la langue corse dans toute sa communication et ses supports pédagogiques et ses stages d'initiations et de perfectionnement aux Echecs.

- Se doter des moyens matériels et humains pour atteindre ces objectifs :
12 salariés à temps plein en 2011 et création de 2 nouveaux emplois d'ici 2013.
- Achat de 1000 échiquiers et de 300 pendules pour permettre l'organisation des tournois de masse
- Consolidation et création de nouvelles « Case di i Scacchi » (maisons des Echecs) : à Bastia, Corte, Ajaccio.